

# فقہ

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ  
یَوْمَ تَأْتِ السَّحَابُ مَوْبِقًا  
مَلَأَتْ سَاقِیَاتِ السَّمَاوٰتِ  
وَالسَّحَابُ کَالسَّمٰكِیْنِ  
مَتَدٰفِقِیْنِ  
یَوْمَ تَأْتِ السَّحَابُ مَوْبِقًا  
مَلَأَتْ سَاقِیَاتِ السَّمَاوٰتِ  
وَالسَّحَابُ کَالسَّمٰكِیْنِ  
مَتَدٰفِقِیْنِ



د. عبد العزیز بن سعد الدغیثی

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## La jurisprudence du jour de 'Achoura

Écrit par : **Abdelaziz Ibn Saad Al-Doghaither le 3 Muharram 1447 H**

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur Muhammad, le Messenger d'Allah, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent. Ceci dit :

Allah, exalté soit-Il, a privilégié certains jours par rapport à d'autres. Il dit : « Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit ». Le dixième jour du mois sacré d'Allah, Muharram, possède un grand mérite. Notre noble Prophète, paix et salut sur lui, nous a légiféré de jeûner ce jour en signe de rapprochement envers Allah.

Le nom « Achoura » est un nom islamique qui n'était pas connu durant la période préislamique, comme mentionné dans *Kachaf Al-Qina'*.

Voici de manière résumée les principaux jugements concernant le jeûne du jour de 'Achoura :

### La Sunna de persévérer dans le jeûne de 'Achoura :

Ibn Abbas a dit : « Je n'ai pas vu le Prophète ﷺ rechercher le jeûne d'un jour en le préférant aux autres sauf ce jour, le jour de 'Achoura, et ce mois, le mois de Ramadan. » (Al-Bukhari 1867)  
Il a également dit ﷺ : « Quant au jeûne du jour de 'Achoura, j'espère qu'Allah expiera par lui l'année précédente. » (Muslim 1162)

### L'histoire du jeûne de 'Achoura :

Le Messenger d'Allah ﷺ et ses compagnons jeûnaient 'Achoura à la Mecque en tant qu'obligation, puis cette obligation a été abrogée et il est resté recommandé. Ibn Mas'oud, qu'Allah l'agrée, a dit dans Sahih Muslim : « Lorsque le Ramadan a été prescrit, 'Achoura a été abandonné » (*Fath 4/247*), c'est-à-dire que son obligation a été levée, mais sa recommandation est restée.

Il est authentiquement rapporté de Aïcha, qu'Allah l'agrée : « Quraish jeûnait 'Achoura à l'époque préislamique, et le Messenger d'Allah ﷺ le jeûnait aussi. Lorsqu'il émigra à Médine, il le jeûna et ordonna de le jeûner. Lorsqu'il fut prescrit de jeûner le mois de Ramadan, il dit :



“Celui qui veut, qu’il le jeûne, et celui qui veut, qu’il le laisse.” » (Al-Bukhari 1794, Muslim 1125)

Il est également rapporté qu'Ibn Abbas a dit : « Lorsque le Prophète ﷺ arriva à Médine, il trouva que les Juifs jeûnaient le jour de ‘Achoura. On les interrogea à ce sujet, et ils dirent : “C'est le jour où Allah a sauvé Moïse et les enfants d'Israël de Pharaon, et nous le jeûnons en le vénérant.” Le Prophète ﷺ dit alors : “Nous avons plus de droits sur Moïse que vous.” Il ordonna donc de le jeûner. » (Al-Bukhari 3943, Muslim 1130)

### **Le statut du jeûne de ‘Achoura :**

- **Premièrement : Jeûner le 9e avec le 10e.** Il est recommandé de jeûner le 9e et le 10e ensemble pour se différencier des gens du Livre.
- **Deuxièmement : Se contenter du 10e seul.** Il est permis de ne jeûner que le jour de ‘Achoura seul, sans que cela soit détestable selon l'avis correct.

### **Si ‘Achoura coïncide avec le vendredi ou le samedi :**

Il n'y a pas de mal à jeûner ‘Achoura même s'il tombe un vendredi ou un samedi, car il s'agit d'un jeûne surrogatoire ayant une raison spécifique.

### **Les péchés expiés par le jeûne de ‘Achoura :**

Le jeûne de ‘Achoura expie les péchés mineurs de l'année précédente. En l'absence de péchés mineurs, il sera inscrit comme une bonne action et des degrés seront élevés par cela.

### **Pour celui qui manque le jeûne de ‘Achoura pour une excuse :**

Celui qui manque le jeûne de ‘Achoura pour cause de maladie ou autre excuse valable, tout en ayant l'intention de le jeûner s'il n'y avait pas eu d'empêchement, aura la récompense complète de l'intention.

### **Le jeûne de rattrapage le jour de ‘Achoura :**

Il est valide de jeûner un jour de rattrapage de Ramadan coïncidant avec ‘Achoura, et il aura la récompense des deux.

### **L'encouragement des enfants à jeûner ‘Achoura :**

Les compagnons encourageaient leurs enfants à jeûner ce jour, tout en les occupant par des jeux pour les aider à supporter la faim.

**La vertu de multiplier le jeûne durant le mois de Muharram :**

Il est recommandé de multiplier les jours de jeûne pendant le mois de Muharram, car le Prophète ﷺ a dit : « Le meilleur jeûne après Ramadan est le jeûne dans le mois d'Allah, Muharram, et la meilleure prière après les obligations est la prière de nuit. » (Muslim 1163)

**Louange à Allah, Seigneur des mondes.**

